

DOCUMENT D'INFORMATION

Le 30 octobre 2012, l'honorable James Arreak, ministre des Langues, a déposé le Plan Uqausivut pour la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. La législation linguistique devrait avoir une profonde incidence à long terme sur la vie dans le territoire.

La législation

La nouvelle ***Loi sur les langues officielles*** établit la langue inuit, l'anglais et le français en tant que langues officielles du territoire et oblige les institutions territoriales gouvernementales à communiquer avec les membres du public et à les servir dans la langue officielle de leur choix. À la suite du dépôt du Plan Uqausivut, le gouvernement du Nunavut prendra les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi*.

La ***Loi sur la protection de la langue inuit*** est devenue une loi au Nunavut. La *Loi* a été spécifiquement conçue pour répondre aux pressions qui s'exercent sur la langue inuit à l'heure actuelle. La *Loi* établit des mesures positives grâce auxquelles le gouvernement et le secteur privé peuvent protéger, revitaliser et promouvoir l'usage de la langue inuit dans le système d'éducation, au travail et dans la vie quotidienne dans l'ensemble du territoire.

Le Plan

La *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit* appellent l'élaboration d'un plan global pour coordonner la mise en œuvre de la législation linguistique par les ministères du gouvernement du Nunavut et les organismes publics.

En 2011, le ministre des Langues a déposé la version préliminaire du Plan Uqausivut et invité les Nunavummiut à l'examiner et à commenter son contenu. En collaboration avec la Nunavut Tunngavik Inc. et la commissaire aux langues, le ministère de la Culture et du Patrimoine a examiné les trente-cinq présentations formelles reçues de particuliers et d'intervenants. Ces commentaires et cette collaboration ont contribué à structurer la version finale du Plan.

Le Plan se divise en trois parties. La première et la deuxième parties fournissent une description détaillée des obligations, de la situation actuelle, des objectifs stratégiques et des priorités de toutes les parties concernées par la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, respectivement; la troisième partie décrit la structure de gestion et de reddition de comptes du Plan.

Sous réserve des fonds votés par l'Assemblée, le GDN créera un fonds de mise en œuvre des lois linguistiques pour aider les ministères et les organismes publics à respecter leurs obligations en matière de langue. Le GDN demandera également le renouvellement d'une entente de financement Canada-Nunavut pour la protection et la promotion continues du français et de la langue inuit dans le territoire.

Au cours de la prochaine étape, le GDN élaborera des plans de travail stratégiques détaillés, définissant les objectifs, les activités, les résultats et les délais précis qui orientent le processus de mise en œuvre.

Le gouvernement du Nunavut continuera de consulter les institutions territoriales, les municipalités, les francophones, les anglophones et les autres parties visées pour connaître leurs préoccupations pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des résultats du Plan.

###